

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 1^{er} Décembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Peggy MOREAU-HERAUD – Antoine LETIENT – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Jérôme BOULLET – Philippe WLOCZYSIK – Emmanuelle DIOT – Vincent ESPARTA – Mathieu RIGOULET – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Pauline CLARET – Serge MAZE – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Christian BOURRIER – Christine CABIANCA

Mme Marie-José MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme Maryse GERARD
Mr Pierre Manuel BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr Jérôme BOULLET

Mme Julie CLARET, absente pour la première délibération, avait donné pouvoir à Mme Emmanuelle DIOT

Secrétaire de séance : Mme Christine CABIANCA

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la réunion du 10 Novembre 2022.

1. AFFAIRES FINANCIÈRES

Délibération n°22.12.08-01 – Demande de subvention exceptionnelle voyage scolaire école élémentaire

Madame la Maire a été saisie par Monsieur le Directeur de l'Ecole Elementaire de Lalinde, s'agissant d'une demande de subvention pour un séjour scolaire au profit des élèves de l'école élémentaire de Lalinde.

En effet dans le cadre du projet d'école, les élèves de l'école élémentaire de Lalinde travaillent actuellement sur le thème du développement durable et de l'éducation à la citoyenneté par l'apprentissage de bonnes pratiques et de connaissances.

Aussi, l'équipe éducative souhaite prolonger et approfondir la démarche par l'organisation d'un voyage scolaire durant 5 jours, du 22 au 26 mai 2023 à Taussat, sur le Bassin d'Arcachon.

Les trois classes groupées de niveau CE1 et CM2, soit 62 élèves sont concernés.

Ce voyage dont le budget prévisionnel est estimé à 13 950,00€uros est soutenu financièrement par l'Association des Parents d'Elèves, et une participation financière sera demandée aux familles. Néanmoins et afin de limiter l'impact financier auprès des familles, une subvention exceptionnelle de 2 310,00€uros est à ce titre sollicitée auprès de la Commune de Lalinde.

En parallèle, Monsieur le Directeur de l'Ecole Elementaire a procédé à plusieurs autres demandes de financement, dont des communes limitrophes et notamment pour des élèves dont les parents ne sont pas domiciliés à Lalinde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de la subvention dans le cadre du voyage scolaire au profit des élèves scolarisés à l'école élémentaire de Lalinde pour un montant de 2 310,00€uros,
- Charge madame la Maire de prévoir les crédits correspondants sur l'exercice 2022,
- Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette subvention.

Débats et Discussions :

Monsieur Philippe WLOCZYIAK souhaite avoir davantage de détails sur les autres financements susceptibles d'être apportés.

Monsieur Antoine LETIENT précise que différentes demandes de subvention ont été réalisées. Seule la Commune de Lalinde n'est pas sollicitée, mais également les communes des alentours.

Participations financières proviennent également de la coopérative scolaire, des familles et du Conseil Départemental.

Délibération n°22.12.08-02 – Décision Modificative du Budget Principal

Ce projet de décision modificative intègre,
d'une part pour **la section de fonctionnement,**
en dépenses :

Augmentation des crédits budgétaires pour :

- Remplacement foyers EP Rue Pasteur et Rte Huguenots
- dégrèvement jeunes agriculteurs :
- le versement d'une subvention à l'école élémentaire de Lalinde pour un voyage scolaire
- **ces augmentations de crédits sont financées par un prélèvement sur les dépenses imprévues**

Et d'autre part pour la **section d'investissement,**

En dépenses :

Augmentation des crédits pour :

- Les travaux de mise en place de la signalisation, de la déviation et de maintenance pour la rue des Martyrs, coût réparti équitablement entre les différents intervenants Conseil Départemental de la Dordogne, RDE24 et commune de Lalinde,
- Réajustement des crédits pour le règlement du solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de revitalisation de Port de Couze,
- L'intégration de la numérisation des actes d'état civil dans le logiciel « métier »,
- Le réajustement des crédits pour les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public rue Pierre Brosolette et Boulevard de la Résistance
- **Ces augmentations de crédits sont financées par la reprise de crédits sur l'opération de l'Eglise de Lalinde**

section de fonctionnement

Dépenses :

657358	subvention fonctionnement autres groupements	+ 1 570,00€
6574	subvention voyage scolaire Ecole Elem Lalinde	+ 2 310,00€
7391171	dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 163,00€
022	dépenses imprévues	- 4 043,00€

Section d'investissement

Opérations réelles

Dépenses :

Opération 162 – aménagement rue des Martyrs

2318	Signalisation déviation et travaux	+ 10 565,00€
------	------------------------------------	--------------

Opération 159 – revitalisation centre Port de Couze

23131	Solde maîtrise d'œuvre	+ 51,00€
-------	------------------------	----------

Opération 167 – logiciels et matériel informatique

2051	Logiciel COMEDDEC (intégration actes état civil)	+2 550,00€
------	--	------------

Opération 164 – travaux divers réseaux

2041582	Effacement réseau EP centre Lalinde	+9,00€
---------	-------------------------------------	--------

Opération 75 – église de Lalinde

23131	travaux Eglise	- 13 175,00€
-------	----------------	--------------

Vote à l'unanimité.

Débats et Discussions :

A la question de Monsieur Philippe WLOCZYSAK concernant la signalisation de la déviation consécutée aux travaux de la Rue des Martyrs, Monsieur Jean-Marc RICAUD précise que le montant inclut également la signalisation nécessaire à la déviation pour les travaux de Badefols.

Monsieur Emmanuel PELÉ s'inquiète du fait que les dépenses inhérentes à la déviation n'aient pas été prévues initialement, ce à quoi Monsieur Jean-Marc RICAUD répond que le montant n'était pas chiffré au moment de l'élaboration de ces travaux.

Délibération n° 22.12.08-03 – Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL : Nouvelle Donne Transition énergétique – Eclairage Public

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour la signature d'une convention avec le SDE24 « Nouvelle Donne », pour la réalisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage public, inscrits dans la transition énergétique.

Ces derniers sont financés par le SDE24 à hauteur de 35% du coût global de l'opération qui s'élèvera à 834 917,00€uros, le solde de 542 696,00€uros restant à la charge de la Commune de Lalinde.

La durée de réalisation retenue pour ces travaux est de 10 années, travaux qui ont débuté en 2022, pour un estimatif annuel de 54 269,60€uros H.T..

Le SDE24 a procédé à l'estimation financière des travaux à réaliser sur le territoire de la commune de Lalinde au cours de l'année 2023.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette opération, dans la catégorie « Transition énergétique – Eclairage Public ».

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Provision budgétaire annuelle 2023	59 963,86€ H.T
Etat DETR 2023 – taux sollicité 30%	17 989,15€ H.T.
Participation Communale	41 974,71€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- CHARGE Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention DETR au taux de 30%

Débats et Discussions :

Monsieur Serge MAZE précise que le SDE participe au taux de 35 %. 110 foyers lumineux sont concernés par cette opération.

**Délibération n° 22.12.08-04 – Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL :
Rénovation énergétique salle de Sainte-Colombe**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un audit énergétique par un bureau d'étude externe et par l'intermédiaire du SDE24. Ces divers audits ont été réalisés afin de palier à un manque d'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce patrimoine communal.

Ces audits ont permis ainsi d'obtenir des préconisations en matière de travaux d'isolation et de chauffage pour chaque bâtiments, ainsi que leur chiffrage.

C'est ainsi que la **salle des fêtes située à Sainte Colombe**, quartier le plus éloigné du centre bourg de Lalinde et bâtiment le moins performant, pourrait faire l'objet d'une rénovation au cours de l'exercice 2023 et ainsi pouvoir à nouveau être ouverte au public durant la période hivernale.

Ces travaux permettraient d'améliorer la sobriété énergétique de cette salle municipale en supprimant les gaspillages liés aux défauts d'isolation, augmenter son efficacité énergétique en réduisant la consommation d'énergie et par conséquent les coûts de fonctionnement.

Ces travaux permettraient d'améliorer la sobriété énergétique de cette salle municipale en supprimant les gaspillages liés aux défauts d'isolation, augmenter son efficacité énergétique en réduisant la consommation d'énergie et par conséquent les coûts de fonctionnement.

Le coût de la rénovation énergétique est estimé à 115 000€ H.T. hors maîtrise d'œuvre.

Aussi, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	115 000,00€
Etat DETR – taux sollicité 40%	46 000,00€
Participation communale	69 000,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention DETR au taux de 40%

Débats et Discussions :

Monsieur Serge MAZE précise que ce projet a été récemment présenté par Monsieur Fabien PONS-MOREAU, Chef de Projet des Petites Villes de Demain.

Délibération n° 22.12.08-05 – Demande de subvention DETR – DSIL : Rénovation énergétique Maison Geoffre

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un audit énergétique par un bureau d'étude externe et par l'intermédiaire du SDE24. Ces divers audits ont été réalisés afin de palier à un manque d'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce patrimoine communal.

Ces audits ont permis ainsi d'obtenir des préconisations en matière de travaux d'isolation et de chauffage pour chaque bâtiments, ainsi que leur chiffrage.

C'est ainsi que la Maison Geoffre, bâtiment historique, situé place du 08 mai au centre bourg de Lalinde, qui bénéficie à trois associations très dynamiques, dont deux mènent à bien de nombreuses activités et ateliers tout au long de l'année, pourrait faire l'objet d'une rénovation au cours de l'exercice 2023.

Sur les trois bâtiments municipaux, la Maison Geoffre est le deuxième édifice le moins performant en terme de performance énergétique.

Ces travaux permettraient d'améliorer la sobriété énergétique, augmenter son efficacité énergétique, et ainsi appuyer l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries).

Le coût de la rénovation énergétique est estimé à 66 600,00€ H.T. hors maîtrise d'œuvre.

Aussi, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	66 600,00€
Etat DETR – taux sollicité 40%	26 640,00€
Participation communale	39 960,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention DETR au taux de 40%
-

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel PELÉ fait remarquer que dans le plan de financement prévisionnel présenté par le Chef de Projet, il était prévu une répartition des charges entre la commune et le Conseil Départemental, ce qui n'apparaît plus sur la délibération.

Il lui est répondu que les contrats de projets territoriaux ne sont pas encore actés pour 2023. Dès que les élus auront connaissance de ces éléments, la demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental, après approbation des membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 22.12.08-06 – Demande de subvention DETR – DSIL : Ouvrage d'Art – Restauration de l'Edifice Porte Romane – Edifice inscrit

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 avril 2021, le Conseil Municipal avait autorisé, par 21 voix pour et 02 abstentions, à lancer une nouvelle étude de Diagnostic avec le Cabinet SARL LA GARE, pour le projet de restauration de la Porte Romane, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le cabinet a rendu le dossier d'étude diagnostic. Cette étude, révèle une conservation médiocre de la maçonnerie, des désordres et pathologies liés à son état.

Le coût de ces travaux de restauration est estimé à 107 577,94€ H.T. hors maîtrise d'œuvre et étude.

Aussi, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	107 577,94€
Etat DETR – taux sollicité 40%	43 031,17€
Participation communale	64 546,77€

Délibération non adoptée par 12 voix contre, 8 voix pour et 3 abstentions.

Débats et Discussions :

Monsieur Jérôme BOULLET fait part au Conseil Municipal de sa surprise quant à cette demande de subvention concernant un projet. Ce projet de rénovation a été décidé par 7 élus . La commune ne peut pas engager de telles dépenses sans connaître le budget 2023.

Monsieur Emmanuel PELÉ déclare qu'il n'y a pas de caractère urgent pour ce projet.

Pauline CLARET demande s'il est judicieux de déposer trois dossiers de demande de financement au titre de la DETR en même temps.

Madame la Maire répond que les études sont réalisées.

Monsieur Emmanuel PELÉ indique que si le rez de chaussée du bâtiment de la Trésorerie était rénové, plusieurs logements pourraient être réalisés et ainsi combler la perte de 15.000 € suite à la fermeture du Trésor Public en fin d'année.

Madame la Maire informe que des travaux nécessiteraient de reloger la locataire actuelle.

Madame Peggy MOREAU-HERAUD fait observer que les travaux de rénovation énergétique portaient uniquement sur le 1^{er} étage de la Trésorerie et que ces travaux étaient trop importants.

Monsieur Philippe WLOCZYIAK pense qu'il faut effectivement penser à effectuer des travaux à la Trésorerie afin de l'aménager en logements ou autres, à définir pour compenser la perte occasionnée par la fermeture du Trésor Public.

Madame Emmanuelle DIOT souhaite que les élus se projettent sur 2023 et établissent ensemble des priorités .

Madame la Maire informe que le nouveau Chef de Projet reprend des dossiers qui ont pris du retard.

Concernant la Porte Romane, Monsieur Christian BOURRIER informe que celle-ci a été sécurisée et que d'autres projets doivent être réalisés en priorité.

Délibération n° 22.12.08-07 – Passage à l'instruction M57 – Options à définir dans le cadre de l'instruction

Par délibération du 07 avril 2022 le conseil municipal avait autorisé le changement par anticipation de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lalinde et ce dès le 1^{er} janvier 2023, la généralisation intervenant au 1^{er} janvier 2024.

A la suite de ce délibéré les services des Finances publiques ont sollicité la collectivité sur les options à définir :

- format du plan de compte – abrégé ou développé – *faute d'option le plan appliqué sera fonction de la population de la commune de Lalinde, soit abrégé à 3 chiffres, ce qui serait une véritable régression pour la commune en terme de qualité comptable*
- précision du vote par nature, et de vote au niveau du chapitre,
- définition des amortissements.

Aussi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n°22.04.07-14 du 07 avril 2022 en y apportant les précisions suivantes :

- adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée,**
- la nomenclature M57 s'appliquera au **Budget Principal,**
- maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- de calculer l'amortissement aux seules subventions d'équipement versées au prorata temporis, l'amortissement débutant dès la mise en service du bien financé.
-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- décide de compléter la délibération N°22.04.07 -14 du 17 avril 2022 suivant les précisions susnommées,
- charge Madame la Maire de mettre en œuvre les formalités administratives nécessaires à ce changement et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame la Maire indique avoir reçu quatre questions diverses dans les délais, questions issues du groupe « Union pour Lalinde »

Christine VERGEZ - Emmanuel PELÉ - Serge MAZE - Jérôme BOULLET - Emmanuelle DIOT - Pierre-Manuel BERAUD - Katie MIRAILLES RIU - Julie CLARET - Pauline CLARET - Mathieu RIGOLET -Philippe WLOCZYSIK - qui sont les suivantes :

1- Dans le cadre des travaux de la rue des Martyrs vous avez décidé de réduire drastiquement le nombre de places de stationnement, limitant une fois de plus l'accès aux commerces. Nous avons appris que vous refusiez l'installation de bornes d'arrêt-minute sans même en avoir discuté avec les élus municipaux et que vous refusiez même l'installation préventive de fourreaux électriques. Alors que comptez-vous mettre en œuvre pour limiter les voitures ventouses sur ces stationnements et enfin œuvrer dans l'intérêt des commerces de la Bastide ?

Réponse : Les professionnels de la Rue des Martyrs se sont orientés vers la visibilité de leur vitrine professionnelle et à ce titre ont privilégié des stationnements limités et points livraisons. Ainsi la limitation des stationnements sera tacite et ne nécessitera pas d'installation coûteuse de bornes au regard d'un budget prévisionnel 2023 très certainement contraint au regard de la crise économique et de l'augmentation du coût de l'énergie.

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel PELÉ précise que la question portait sur la consultation des élus, qui n'a pas eu lieu. Il fait également remarquer que, d'après la réponse de Madame la Maire, si les places de stationnement sont réduites, c'est suite à la consultation des commerçants.

2- La majorité municipale est devenue minoritaire, vous risquez de vous retrouver notamment en minorité lors du vote du prochain budget municipal. Si vous souhaitez remédier à cela, nous vous demandons d'organiser des réunions de travail préalables afin de convenir ensemble des projets à porter et à voter pour l'année 2023. L'envisagez-vous ?

Réponse : Comme chaque année, les préparations budgétaires pour le budget principal ainsi que le budget annexe, feront l'objet de réunions "Commission Finances". Ces commissions sont planifiées en début d'année civile, ce qui permet à chaque élu de pouvoir s'organiser et ainsi de se rendre disponible.

C'est à l'occasion de ces réunions de travail que chaque conseiller municipal peut s'exprimer et apporter ses idées.

Débats et discussions :

Monsieur Jérôme BOULLET fait remarquer que la commission finances est fermée aux élus qui ne sont pas membre de cette commission.

Madame la Maire indique à Monsieur BOULLET qu'il est membre de la Commission Finances.

Monsieur Emmanuel PELÉ rappelle que Madame la Maire avait évoqué la possibilité faite à chaque conseiller municipal de participer aux différentes commissions, malgré qu'il n'en soit pas membre.

3- Sans même consulter la population au sujet de la collecte des déchets, vous avez fait le choix d'imposer les points d'apport volontaire aux résidents et commerçants de la Bastide. La municipalité ne doit pas se défaire sur le SMD3 qui agit en accord avec vos décisions. De même, vous avez ordonné le système du porte à porte pour tous les habitants situés en dehors de la Bastide sans en mesurer les désagréments et le coût que devront supporter les ménages. Les habitants découvrent des containers livrés devant leur domicile, sans aucune explication. Envisagez-vous enfin une réunion d'information sur le système de collecte en direction des habitants des différents bourgs de la commune ?

Réponse : Pour répondre à votre question, le SMD3 seul compétent dans ce domaine, a été sollicité pour mettre en œuvre des réunions par secteur. Le SMD3 n'a pas validé cette demande. Aussi le Syndicat prend à sa charge d'informer chaque foyer de la commune de Lalinde sur les modalités de collecte, leur coût et un planning annuel.

Débats et discussions :

Monsieur Philippe WLOCZYSIK attire l'attention sur le fait que les administrés n'ont aucune information sur ces nouvelles dispositions.

Monsieur Jérôme BOULLET informe qu'il a participé à une réunion du SMD3, au cours de laquelle il a découvert la tarification qui sera appliquée.

Madame Peggy MOREAU-HERAUD lui répond qu'il a pu disposer de ces tarifs en réunion sectorielle, néanmoins le SMD3 n'a fourni aucune information à la commune quant aux tarifs et aux calendriers, malgré les contacts réguliers avec le Syndicat.

Monsieur Philippe WLOCZYSIK indique qu'un seul système de collecte à l'échelle du territoire serait plus simple.

Monsieur Serge MAZE demande à quelle date les P.A.V. installés aux abords du Bassin seront déplacés.

Madame la Maire répond que c'est en cours de réflexion avec l'Architecte des Bâtiments de France.

4 - Vous avez décidé de mettre à disposition de la Communauté des Communes le bâtiment de l'école de Sauveboeuf afin d'y aménager le centre de loisirs. Vous deviez vous renseigner afin de nous informer des travaux que la CCBDP va y opérer et surtout à quelle date l'ALSH va y être ouvert ? qu'en est-il ?

Réponse : Concernant l'ALSH sous compétence de la CCBDP, nous invitons les représentants de votre groupe, élus communautaires, à se rapprocher de cette collectivité qui pourra répondre directement à vos interrogations

Débats et discussions :

Monsieur Philippe WLOCZYSIK demande s'il serait possible de demander à Monsieur le Président de la CCBDP de faire une réunion en mairie afin qu'il présente ce projet aux élus.

Monsieur Emmanuel PELÉ s'inquiète de constater que Madame la Maire ne s'intéresse pas au devenir de ce bâtiment.

Madame la Maire répond que la CCBDP investit actuellement plus de 100 000,00€uros sur ce bâtiment pour y installer l'ALSH.

Madame la Maire clôt la séance à 20 h 55.

La Secrétaire de séance,

Christine CABIANCA

La Maire,

Esther FARGUES